

Saint-Genis Laval



**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 22-10-01
RELATIF TRAVAUX DE RESTRUCTURATION
DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES
BAROLLES « DÉMOLITION - GROS ŒUVRE -
FLOCCAGE »**

DÉCISION N° 2023-010

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n° 2022-094 du 1^{er} août 2022 ;

Considérant que le marché n°22-10-01 portant sur les travaux relatifs à la démolition, au gros œuvre, au floccage a été notifié le 19 septembre 2022 à la société PAILLASSEURS FRERES pour un montant de 385 518,74€ HT ;

Considérant que le présent avenant a pour objet la création d'une ventilation dans le vide sanitaire existant afin de remédier au phénomène d'humidité persistante dans cet espace contigu aux locaux de la petite Enfance ;

Considérant que ces travaux supplémentaires consistent à la mise en place de deux courettes anglaises avec percement des murs par carottage, l'une côté place haute et l'autre côté sortie auditorium, pour un montant de 4 300,00€ HT ;

Considérant que l'avenant n° 1 a une incidence financière de +1,12 % sur le montant initial du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché n°22-10-01 « Démolition - Gros œuvre - Floccage » relatif aux travaux de restructuration du Centre Social et culturel des Barolles ;

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet la création d'une ventilation dans le vide sanitaire existant afin de remédier au phénomène d'humidité persistante dans cet espace contigu aux locaux de la petite Enfance. Cet avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché de + 4 300,00 € HT, soit + 1,12%. Le montant total du marché après avenant n° 1 se monte à 389 818,74€ HT, soit 467 782,49€ TTC.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

Pour extrait certifié conforme, fait à Saint-Genis-Laval, le 09/02/2023

La Maire

Marylène MILLET



Date de publication :

Date de transmission au contrôle de

légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin-69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.